



Prestations compensatoires

Par **paddy**, le **04/04/2008 à 15:00**

concernant les indemnités compensatoires, je voulais savoir si seule l'avocat pouvait déterminer le montant de la prestation sans demander l'avis et l'accord de la personne concernée ou si au contraire cette indemnité se calcule d'après toutes les données apportées par le conjoint ou conjointernmerci de votre réponse

Par **JEANC**, le **04/04/2008 à 15:51**

bonjour,
En réponse à votre question , c'est au JUGE et à lui seul qu'il appartient de fixer le montant de la prestation compensatoire au vu des éléments que vous et votre ex-conjoint devrez lui faire parvenir !
Les avocats peuvent bien sûr proposer des montants...c'est même leur boulot...mais cela ne lie en rien le juge !
Cordialement

Par **patapon**, le **05/04/2008 à 18:33**

bonjour,
"extrait"
c'est au JUGE et à lui seul qu'il appartient de fixer le montant de la prestation compensatoire au vu des éléments que vous et votre ex-conjoint devrez lui faire parvenir !
Quand le juge ne tiens pas compte des pieces fournies, bulletin de salaire loyer,...
et rend son jugement que faire?

Par **JEANC**, le **06/04/2008 à 12:40**

Je ne comprends pas bien...Le juge ne tient pas compte des éléments que les parties lui ont fournies ??? Alors sur quelles bases s'est-il appuyé pour fonder sa décision et rendre son jugement ???
Ou bien est-ce vous qui contestez le montant à payer ?
En tout état de cause, il ne vous reste qu'à faire appel du jugement !

Par **patapon**, le **06/04/2008 à 15:19**

bonjour,
Effectivement,
"*Le juge ne tient pas compte des éléments que les parties lui ont fournies ??? Alors sur quelles bases s'est-il appuyé pour fonder sa décision et rendre son jugement ???*"
A vous de me dire sur quoi se base le juge pour prendre sa décision?
Car je conteste les chiffres retranscrit dans le jugement.
Je vais dès ce soir poster un courrier au juge pour lui faire part de mon désaccord...
En attendant la suite... peut être appel
Obligation d'avoir un avocat ???
merci de votre réponse
Cordialement.

Par **JEANC**, le **06/04/2008 à 15:39**

Sur la plan juridique, le juge est lié par les articles 270 et 271 et suivants du code civil régissant la prestation compensatoire. L'article 271 rassemble une liste de critères que le juge PEUT prendre en considération telles que : patrimoine estimé ou prévisible des époux après liquidation du régime matrimonial, durée du mariage, âge et état de santé des époux, qualification et situation professionnelle etc...
Je ne peux pas vous en dire davantage ne connaissant pas vos situations respectives.
Il conviendrait de vous adresser à un avocat qui lui pourrait les examiner et vous conseiller ou non de faire appel, tout en sachant que dans les procédures judiciaires de divorce, la présence d'un avocat est obligatoire.
Bon courage à vous.
Cordialement